



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2018/NOV/159	OBJET : VERSEMENT DE L'ALLOCATION DE SAINTE BARBE AUX SAPEURS POMPIERS POUR L'ANNEE 2018
<u>Date du conseil municipal</u> 05/11/2018	
<u>Date de la convocation</u> 29/10/2018	
<u>Date de l'affichage</u> 13/11/2018	

L'an deux mille dix-huit, le cinq novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 29 octobre 2018.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Jacob NALOUHOUNA, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Danièle BOUDET, Pascal HUE, Sandrine NAGEL, Medhi BENSALÈM, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIÈRE, Angélique RAPPAILLES.

Étaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- Didier MOREAU représenté par Anne-Marie OLAS
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Clotilde LAGOUTTE
- Michel VEUX représenté par Alain VELLER
- Jean-Pierre GABARROU représenté par Monique DEVILAINE
- Stéphanie SCHUT représentée par Catherine HEUZÉ-DEVIES

Étaient absents :

- Samira BOUJIDI
- Rachida MOUALI

Monsieur Medhi BENSALÈM est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20181108-2018-NOV-159-
DE
Date de télétransmission : 08/11/2018
Date de réception préfecture : 08/11/2018

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération n°2017/NOV/156 en date du 6 novembre 2017 par laquelle le conseil municipal a attribué l'allocation de Sainte Barbe aux sapeurs-pompiers pour l'année 2017,

CONSIDERANT qu'il convient de décider de la reconduction de l'allocation en 2018 et d'en déterminer le montant,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances du 29 octobre 2018,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix (27),

ARTICLE 1:

DECIDE de reconduire, au titre de l'année 2018, l'allocation de Sainte Barbe servie aux sapeurs-pompiers du centre de secours de Nangis.

ARTICLE 2:

FIXE l'allocation, pour l'année 2018, à 25,00 € (vingt-cinq euros) par personne.

ARTICLE 3:

DIT que la dépense est inscrite au budget, section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 6 novembre 2018.

Le Maire,

Michel BILLOU



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20181108-2018-NOV-159-
DE
Date de télétransmission : 08/11/2018
Date de réception préfecture : 08/11/2018